

COMITÉ SYNDICAL PROCÈS-VERBAL

18 JANVIER 2024

| Article L2121-15
du CGCT



Table des matières

I.	Ordre du jour	3
II.	Propos liminaire.....	3
III.	Installation du comité syndical.....	3
IV.	Point n°1 : Election du Président	4
V.	Point n°2 : Détermination du nombre de Vice-Présidents.....	5
VI.	Point n°3 : Election des Vice-Présidents	6
VII.	Point n°4 : Composition et élection des membres du bureau	9
VIII.	Point n°5 : Lecture de la charte de l'élu local.....	13
IX.	Point n°6 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.....	14
X.	Point n°7 : Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) : modalités de dépôt des listes de candidatures.....	15

Comité syndical

18 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à dix-huit heures et trente minutes, le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil s'est réuni à la salle des fêtes de Pullay, sous la Présidence de Monsieur Jacky ROGER, doyen d'âge, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmis par écrit aux délégués titulaires le cinq janvier deux mille vingt-quatre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du siège et du lieu de réunion le cinq janvier deux mille vingt-quatre.

Délégués présents :

Délégué titulaire	Commune membre	P	A	Pouvoir	Nombre de voix
Jean-Etienne MOREL	Armentières-sur-Avre	X			1
Liliane MORAIN	Armentières-sur-Avre	X			1
Patrice ROULAND	Bâlines	X			1
Max AUFFRET	Bâlines	X			2
Fabrice HERVÉ	Chennebrun	X			1
Serge ADELINÉ	Chennebrun		X		0
Jonathan CONANEC	Courteilles	X			1
Claude LAINÉ	Courteilles	X			1
Arnaud PAIMBLANC	Gournay-Le-Guérin	X			1
Laurent MERVEILLIE	Gournay-Le-Guérin	X			1
Denis BICHON	Saint Victor-sur-Avre	X			1
Guillaume BICHON	Saint Victor-sur-Avre	X			1
Alain RATTIER	Les Barils	X			1
Alain BRUNET	Les Barils	X			1
Jacky ROGER	L'Hosmes	X			1
Éric MERVEILLIE	L'Hosmes		X	Max AUFFRET	0
Laurent DEN HAERINCK	Piseux	X			1
Bruno MALON	Piseux	X			1
Lionel FESSAN	Pullay	X			1
Serge SOUCHAY	Pullay	X			1
Christophe MARMION	Saint Christophe-sur-Avre	X			1
Jean-Luc BRISSET	Saint Christophe-sur-Avre	X			1
Fabien GOUTTEFARDE	Tillières-sur-Avre	X			1
Joseph KERNEIS	Tillières-sur-Avre	X			1
Patrick BIEBER	Verneuil d'Avre et d'Iton	X			3
Vincent BONTE	Verneuil d'Avre et d'Iton	X			3
Total		24	2	1	29
Délégué suppléant	Commune membre				
Charles-Alexandre AUVRAY	Chennebrun	X			1
Total		1	0	0	1

Récapitulatif	
Présents	25
Pouvoir	1
Voix	30

I. Ordre du jour

1. Installation du comité syndical ;
2. Election du Président ;
3. Détermination du nombre de vice-président ;
4. Election des vice-présidents ;
5. Composition du bureau ;
6. Election des membres du bureau ;
7. Lecture de la charte de l'élu local ;
8. Création de la commission de délégation de service public : modalités de dépôt.

II. Propos liminaire

Suite à l'arrêté du Préfet de l'Eure en date du 18 décembre 2023, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) SAEF de Verneuil Est et SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre ont fusionné pour former un nouvel établissement, à compter du 1er janvier 2024.

En application de l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce nouvel établissement dénommé Eau du Pays de Verneuil est provisoirement présidé par Monsieur Jean-Etienne MOREL, doyen des Présidents des anciens EPCI.

En sa qualité de Président par intérim, Jean-Etienne MOREL a décidé d'organiser la première séance du comité syndical le 18 janvier 2024, à la salle des fêtes de Pullay.

D'ordinaire, la séance dite d'installation est consacrée à l'élection de l'exécutif, cependant, Monsieur le Président a considéré qu'il était nécessaire, pour des raisons de continuité de service public et afin de répondre à un besoin d'intérêt général, d'ajouter un point à l'ordre du jour sur les modalités de dépôt des listes de candidatures pour la constitution de la commission de délégation de service public. L'ajout de ce point ne fait, en aucun cas, obstacle à la réglementation.

III. Installation du comité syndical

En application de l'article L5911-9 du CGCT et conformément à la jurisprudence existante (CE, 17 avril 2015), le doyen d'âge des délégués titulaires ouvre et préside la séance d'installation, jusqu'à l'élection du Président. Dans ces conditions, Monsieur Jacky ROGER est désigné président de la séance.

Monsieur Jacky Roger remercie Monsieur Serge SOUCHAY, Maire de la commune de Pullay, pour avoir mis à disposition la salle. En outre, il fait part de son émotion en présidant la première séance d'Eau du Pays de Verneuil. Enfin, Monsieur Jacky Roger souligne l'importance de la compétence eau potable, mettant en avant les enjeux liés à la qualité et au coût du service.

Monsieur Jacky ROGER procède à l'appel des délégués et les déclare installés dans leurs fonctions.

Les conditions de quorum étant respectées, Monsieur Jacky ROGER déclare la séance ouverte à 18h15.

En premier lieu, le comité syndical procède à la désignation d'un secrétaire de séance :

- Madame Liliane MORAIN est désignée secrétaire de séance.

IV. Point n°1 : Election du Président

Pour les modalités d'élection du Président, l'article L5211-2 du CGCT renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du Maire et des adjoints.

Conformément à l'article L2122-7 du CGCT, le Président est élu à bulletins secrets par le comité syndical, parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, jusqu'aux prochaines élections municipales prévues en 2026. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jacky ROGER procède à l'appel à candidatures :

- Monsieur Jean-Etienne MOREL se déclare candidat à la présidence d'Eau du Pays de Verneuil.

Monsieur Jacky ROGER l'invite à se présenter :

Monsieur Jean-Etienne MOREL revient sur son parcours d' élu, Maire d'Armentières-sur-Avre de 1995 à 2020, il indique également avoir été président du SAEP de Saint Christophe-sur-Avre de 2001 à 2010 avant de poursuivre son engagement au SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil de 2010 à aujourd'hui. Monsieur Jean-Etienne MOREL explique que sa candidature s'inscrit dans la continuité de la mandature initiale 2020/2026 et que sa volonté est de maintenir une forte coopération avec Vincent BONTE, ex-président du SAEP de Verneuil Est et les vice-présidents des anciens EPCI.

Fabien GOUTTEFARDE et Serge SOUCHAY sont désignés assesseurs par le comité syndical.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne transparente mise à disposition.

Le dépouillement est effectué par les assesseurs.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	26
f. Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Etienne MOREL	24	Vingt-quatre
Vincent BONTE	2	Deux

Monsieur Jacky ROGER, doyen d'âge des délégués, proclame Monsieur Jean-Etienne MOREL président d'Eau du Pays de Verneuil.

Monsieur Jean Etienne MOREL est immédiatement installé.

V. Point n°2 : Détermination du nombre de Vice-Présidents

Monsieur le Président expose :

Le nombre de postes de Vice-Présidents relève de la compétence du comité syndical.

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le comité syndical détermine le nombre de Vice-Présidents sans que celui-ci puisse être supérieur à 20% de l'effectif total du comité syndical, arrondi à l'entier supérieur, ni qu'il puisse excéder un effectif maximum de 15 Vice-Présidents.

Le comité syndical d'Eau du Pays de Verneuil étant composé de 26 délégués titulaires, l'effectif maximum de Vice-Présidents est de 6.

Il est, par ailleurs, précisé que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le comité syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le bureau du comité syndical est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Monsieur le Président propose la création de 5 postes de vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 5 postes de vice-présidents et de procéder à leur élection.

VI. Point n°3 : Election des Vice-Présidents

Monsieur le Président expose :

Pour les modalités d'élection des Vice-Présidents, l'article L5211-2 du CGCT renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du Maire et des adjoints.

Conformément à l'article L2122-7, les Vice-Présidents sont élus à bulletins secrets par le conseil syndical, parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidatures :

- Vice-président n°1 : Vincent BONTE ;
- Vice-président n°2 : Jacky ROGER ;
- Vice-président n°3 : Lionel FESSAN ;
- Vice-président n°4 : Max AUFFRET ;
- Vice-président n°5 : Christophe MARMION ;

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne transparente mise à disposition.

Le dépouillement est effectué par les assesseurs.

Élection du premier Vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	26
f. Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Vincent BONTE	26	Vingt-six

Proclamation de l'élection du premier Vice-Président

Monsieur Vincent BONTE est proclamé premier Vice-Président et immédiatement installé.

Élection du deuxième Vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	29
f. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacky ROGER	29	Vingt-neuf

Proclamation de l'élection du deuxième Vice-Président

Monsieur Jacky ROGER est proclamé deuxième Vice-Président et immédiatement installé.

Élection du troisième Vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	30
f. Majorité absolue	16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Lionel FESSAN	30	Trente

Proclamation de l'élection du troisième Vice-Président

Monsieur Lionel FESSAN est proclamé troisième Vice-Président et immédiatement installé.

Élection du quatrième Vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	27
f. Majorité absolue	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Max AUFFRET	27	Vingt-sept

Proclamation de l'élection du quatrième Vice-Président

Monsieur Max AUFFRET est proclamé quatrième Vice-Président et immédiatement installé.

Élection du cinquième Vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c- d]	29
f. Majorité absolue	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe MARMION	29	Vingt-neuf

Proclamation de l'élection du cinquième Vice-Président

Monsieur Christophe MARMION est proclamé cinquième Vice-Président et immédiatement installé.

VII. Point n°4 : Composition et élection des membres du bureau

Vu l'article L.5211-10 du CGCT précisant que le bureau du comité syndical est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Monsieur le Président propose la composition suivante du bureau :

- Le Président ;
- Les Vice-Présidents ;
- 7 membres supplémentaires

Cette composition permet à chaque commune d'être représentée au sein du bureau.

Considérant que pour les modalités d'élection des membres du bureau, l'article L5211-2 du CGCT renvoie aux dispositions du même code relatives à l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant que membres du bureau sont élus à bulletins secrets par le comité syndical, parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président procède à l'appel à candidature.

- Pour le premier poste supplémentaire le(s) candidat(s) sont :
 - **Monsieur Fabrice HERVÉ**

A l'issue des opérations de vote, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Résultat du premier tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	30
f. Majorité absolue	16

Ont obtenu :

- Monsieur Fabrice HERVÉ : Trente voix (30)

Monsieur Jean-Etienne MOREL, Président du comité syndical, proclame Monsieur Fabrice HERVÉ membre du bureau d'Eau du Pays de Verneuil.

- Pour le deuxième poste supplémentaire le(s) candidat(s) sont :
 - **Monsieur Arnaud PAIMBLANC**

A l'issue des opérations de vote, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Résultat du premier tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	30
f. Majorité absolue	16

Ont obtenu :

- Monsieur Arnaud PAIMBLANC : Trente voix (30)

Monsieur Jean-Etienne MOREL, Président du comité syndical, proclame Monsieur Arnaud PAIMBLANC membre du bureau d'Eau du Pays de Verneuil.

- Pour le troisième poste supplémentaire le(s) candidat(s) sont :

- **Monsieur Alain BRUNET**

A l'issue des opérations de vote, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Résultat du premier tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	30
f. Majorité absolue	16

Ont obtenu :

- Monsieur Alain BRUNET : Trente voix (30)

Monsieur Jean-Etienne MOREL, Président du comité syndical, proclame Monsieur Alain BRUNET membre du bureau d'Eau du Pays de Verneuil.

- Pour le quatrième poste supplémentaire le(s) candidat(s) sont :

- **Monsieur Denis BICHON**

A l'issue des opérations de vote, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Résultat du premier tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	30
f. Majorité absolue	16

Ont obtenu :

- Monsieur Denis BICHON : Trente voix (30)

Monsieur Jean-Etienne MOREL, Président du comité syndical, proclame Monsieur Denis BICHON membre du bureau d'Eau du Pays de Verneuil.

- Pour le cinquième poste supplémentaire le(s) candidat(s) sont :
 - **Monsieur Jonathan CONANEC**

A l'issue des opérations de vote, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Résultat du premier tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	30
f. Majorité absolue	16

Ont obtenu :

- Monsieur Jonathan CONANEC : Trente voix (30)

Monsieur Jean-Etienne MOREL, Président du comité syndical, proclame Monsieur Jonathan CONANEC membre du bureau d'Eau du Pays de Verneuil.

- Pour le sixième poste supplémentaire le(s) candidat(s) sont :
 - **Monsieur Laurent DEN HAERINCK**

A l'issue des opérations de vote, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Résultat du premier tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	30
f. Majorité absolue	16

Ont obtenu :

- Monsieur Laurent DEN HAERINCK : Trente voix (30)

Monsieur Jean-Etienne MOREL, Président du comité syndical, proclame Monsieur Laurent DEN HAERINCK membre du bureau d'Eau du Pays de Verneuil.

- Pour le septième poste supplémentaire le(s) candidat(s) sont :

- **Monsieur Fabien GOUTTEFARDE**

A l'issue des opérations de vote, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Résultat du premier tour :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	30
f. Majorité absolue	16

Ont obtenu :

- Monsieur Fabien GOUTTEFARDE : Trente voix (30)

Monsieur Jean-Etienne MOREL, Président du comité syndical, proclame Monsieur Fabien GOUTTEFARDE membre du bureau d'Eau du Pays de Verneuil.

VIII. Point n°5 : Lecture de la charte de l'élu local

En application de l'article L2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du comité syndical, immédiatement après l'élection de l'exécutif, le Président donne lecture de la charte de l'élu local.

Le Président remet aux délégués une copie de la charte de l'élu local et procède à sa lecture.

IX. Point n°6 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Monsieur le Président expose :

le comité syndical peut décider d'attribuer des indemnités de fonction aux élus, les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnées à l'article L5211-12 du CGCT sont déterminés, pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose en particulier pour les Vice-Présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président.

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-Présidents.

Les indemnités de fonction des élus sont calculées en fonction de :

- la strate démographique de la collectivité, déterminée par la population totale prise en compte lors du dernier recensement ;
- l'indice brut terminal de la fonction publique soit, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'IBT 1027 correspondant à l'IM 835 (4 110,52€) depuis le 1^{er} janvier 2024.

La population totale des communes qui composent le syndicat s'établit à **11 538 habitants**.

SYNDICATS DE COMMUNES ET SYNDICATS MIXTES FERMES						
POPULATION	Président			Vice-Présidents		
	Taux en pourcentage	Valeur de l'indemnité depuis le 01/01/2024 en euros		Taux en pourcentage	Valeur de l'indemnité depuis le 01/01/2024 en euros	
		ANNUELLE	MENSUELLE		ANNUELLE	MENSUELLE
Moins de 500	4,73%	2 333,13	194,43	1,89%	932,27	77,69
de 500 à 999	6,69%	3 299,93	274,99	2,68%	1 321,94	110,16
de 1 000 à 3 499	12,20%	6 017,81	501,48	4,65%	2 293,67	191,14
de 3 500 à 9 999	16,93%	8 350,94	695,91	6,77%	3 339,39	278,28
de 10 000 à 19 999	21,66%	10 684,07	890,34	8,66%	4 271,66	355,97
de 20 000 à 49 999	25,59%	12 622,60	1 051,88	10,24%	5 051,01	420,92
de 50 000 à 99 999	29,53%	14 566,05	1 213,84	11,81%	5 825,43	485,45
de 100 000 à 199 999	35,44%	17 481,24	1 456,77	17,72%	8 740,62	728,38
Plus de 200 000	37,41%	18 452,97	1 537,75	18,70%	9 224,02	768,67

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **FIXE** l'indemnité maximale de Président à 21,66% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **FIXE** l'indemnité maximale de Vice-Président à 8,66% de l'indice brut minimal de l'échelle de la fonction publique ;

- **DECIDE** que les indemnités de fonction seront versées à compter du 19 janvier 2024 ;
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

X. Point n°7 : Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) : modalités de dépôt des listes de candidatures

Monsieur le Président expose :

Afin d'anticiper la fin de leurs contrats de concession du service public de l'eau potable prévue le 30 juin 2024, le SAEP de Verneuil Est et le SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil ont constitué un groupement de commandes en octobre 2023 afin d'organiser mutuellement la procédure de renouvellement.

Du fait de la fusion au 1^{er} janvier 2024 des deux syndicats, le groupement de commandes devient caduc et l'entité « Eau du Pays de Verneuil » assume désormais le rôle de maître d'ouvrage.

Avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (société CAD'en) et après un travail conjoint des deux EPCI, le dossier de consultation a été publié au BOAMP le 12 décembre 2023, les entreprises ont jusqu'au 19 février 2024-12h00 pour déposer leur candidature et leur offre.

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, l'article L. 1411-5 du CGCT prévoit la création d'une commission spécifique compétente pour analyser les candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et formuler un avis sur ces offres.

Cette commission peut, par ailleurs, être saisie pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Ladite Commission, présidée par Monsieur le Président ou son représentant, comporte cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du Comité Syndical.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la Collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires, comme les membres suppléants, sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article D. 1411-3 du CGCT).

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de délégation de service public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Enfin, il est procédé au renouvellement intégral de la commission de délégation de service public lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Avant que n'intervienne l'élection, l'article D. 1411-5 du CGCT dispose que : « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ».

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (cinq titulaires et cinq suppléants).

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de votes, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Il est proposé de déposer les listes de candidatures, auprès du Président du syndicat, à l'adresse du siège administratif au plus tard le 24 janvier 2024 à 12 heures.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de dépôt des listes de candidatures comme définies ci-dessus afin de constituer la Commission de Délégation de Service Public.

XI. Questions diverses :

Fabien GOUTTEFARDE demande à Monsieur le Président quels sont les syndicats qui bordent Eau du Pays de Verneuil ? et quelles sont les coopérations existantes ?

Jean-Etienne MOREL répond que le territoire de l'Interco Normand Sud Eure est doté de 3 syndicats : le SAEP 3R, le S.E.P.A.S.E et Eau du Pays de Verneuil et indique que seul le S.E.P.A.S.E exerce la compétence assainissement pour le compte de l'Interco Normandie Sud Eure sur l'ensemble du territoire de cette dernière. Jean Etienne MOREL précise que le syndicat est bordé au Nord par le S.E.P.A.S.E et le SAEP 3R au Sud par Eau de Paris et le SIDEP du Val Saint-Cyr et à l'Ouest par le SAEP du Percher. Enfin, il ajoute que des conventions d'achat d'eau existent avec Eau de Paris, le SIDEP du Val Saint Cyr et le SAEP du Percher.


Fabien GOUTTEFARDE demande si le syndicat est amené à travailler avec le SMAVA ?

Jean-Etienne MOREL répond qu'il y a très peu d'échange avec le syndicat de rivière.

Max AUFFRET tient à rappeler les enjeux importants qui existent avec Eau de Paris notamment depuis les arrêtés de déclaration d'utilité publique pour le captage de GONORD et les sources de la Vigne. Il rappelle que des mesures de protection devront être prises par le syndicat pour protéger le captage de GONORD, dans un contexte où l'instauration de périmètres de protection au bénéfice d'Eau de Paris a eu un impact non négligeable sur l'activité agricole du territoire.

Monsieur le Président clôture la séance à 20h15.

La secrétaire de séance,
Liliane MORAIN



Le Président,
Jean-Etienne MOREL



Annexe :

- Procès-verbal de l'élection ;